CHAPITRE XI.

Des officiers d'armes.

Nous avons eu déjà souvent occasion de parler des rois, des hérauts et des poursuivants d'armes, que l'on désignait sous le nom générique *d'officiers d'armes*. Il est indispensable, pour l'intelligence de ce que nous avons dit, et de ce qui nous reste à dire sur les institutions chevaleresques, de connaître la nature des fonctions, les droits, les charges et les priviléges de ces officiers, qui jouent un si grand rôle dans tout ce qui tient à la chevalerie.

L'institution de ces représentants des rois, des princes et des peuples, destinés à entretenir, au milieu de la guerre, des relations pacifiques entre les États et les souverains, remonte au berceau de l'histoire. On voit dans l'Iliade des hérauts porter au roi des rois les messages de Priam et d'Hector. Agamemnon envoya les hérauts Eurybate et Talthybius enlever la belle Briséis de la tente du fils de Pélée; et tel est le respect du fougueux Achille pour ces *ministres de Jupiter et des hommes*, qu'il ne s'oppose point à ce qu'ils

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

exécutent les ordres qu'ils ont reçus (1). Les Bardes paraissent avoir rempli le même emploi chez les Gaulois, nos aïeux, et la harpe de ces chantres sacrés, qui faisaient partie de l'ordre sacerdotal, ne faisait point en vain retentir des accents pacifiques devant la barrière des camps, ou sous les sombres murs des palais des chefs. Les féciaux et les pères-patrats des Romains étaient révérés d'un bout du monde à l'autre, avant même que leur aigle victorieuse eût parcouru la terre. En Grèce, ils étaient honorés de tous les citoyens, nourris et entretenus par le peuple, et reconnus par tout le monde pour être les seuls chargés d'inviter à la paix; c'est pour cela qu'on les appelait εἰρηνοδίκαι, *arbitres de la paix*. Ils portaient à la main des baguettes de palmier ou d'olivier (symbole de la paix), entourées de laine pour indiquer avec quelle douceur ils devaient s'acquitter de leur charge; ces baguettes étaient ornées de deux cornes d'abondance, pour signifier que la paix produit toutes sortes de biens.

En France, l'institution des hérauts et rois d'armes est aussi ancienne que la monarchie. Ces ministres d'un prince et d'un peuple guerrier étaient divisés en trois classes, sous le nom de *chevaucheurs*, de *poursuivants* et de *hérauts d'armes*. Un chef suprême, appelé *roi d'ar-*

(1) Homère, Iliade, chant 1er.

mes, exerçait sur ces diverses hiérarchies une autorité presque absolue. On ne parvenait aux différents degrés de l'ordre que successivement, et après un certain nombre d'années de service dans les cours et dans les armées. Les fonctions les plus pénibles, et cependant les moins importantes, étaient confiées aux chevaucheurs, qui commençaient par là à se former aux exercices de leur profession. Toujours prêts à accomplir les commissions dont il plaisait à leur seigneur de les charger, ils l'environnaient, quand il commandait l'armée, pour être à portée de recevoir ses ordres et de les porter aux *chefs de guerre* répandus sur les divers points de *la bataille*. Ces ordres étaient-ils en même temps plus importants et d'une nature plus difficile, c'était aux poursuivants d'armes qu'on les confiait. Ceux-ci remplissaient à peu près les mêmes fonctions que celles dont les aides-de-camp sont chargés de nos jours auprès des généraux d'armées.

Quand un chevaucheur passait au grade de poursuivant, un héraut le présentait au seigneur, et demandait à celui-ci quel nom il voulait lui donner. Le seigneur lui imposait ordinairement celui d'une ville de son obéissance. Le héraut, tenant le récipiendaire de la main gauche, l'appelait à haute voix par son nouveau nom, et répandait sur sa tête, inclinée sur un bassin, une coupe de vin et d'eau qu'il tenait de la main

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

droite, cérémonie qui rappelait celle du baptême, et qui avait aux yeux des peuples un caractère presque également sacré. Le héraut prenait ensuite la tunique du seigneur, en revêtait le poursuivant, et, par une singularité assez bizarre, observait qu'elle fût placée de manière que l'une des manches tombât sur la poitrine, et l'autre entre les épaules. Le poursuivant devait toujours porter ainsi cette sorte de vêtement jusqu'au jour où il passait au grade de héraut. Ces officiers portaient toujours sur eux l'écusson des armes de leur seigneur. A la différence des simples coureurs, qui le suspendaient à leur ceinture, les chevaucheurs le portaient au bras droit, les poursuivants au bras gauche, et les hérauts sur la poitrine. On ne parvenait à ce dernier grade qu'après avoir exercé pendant sept années celui de poursuivant. L'usage était de recevoir les hérauts, soit à la guerre, dans un jour de bataille, soit aux couronnements des rois et des reines, soit dans la solennité d'un tournoi. Le prince, après avoir fait publiquement l'éloge de la fidélité, de la diligence, de l'honnêteté et de la discrétion de son poursuivant, déclarait qu'il le mettait au nombre de ses hérauts. Le plus ancien des hérauts dictait alors un serment, que le récipiendaire répétait après lui. Ce grade anoblissait celui à qui il était conféré. Son seigneur lui donnait ordinairement une terre ou fief, et désignait les armes ou le blason qui de-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

vaient lui appartenir, et à sa descendance à perpétuité. Le nouveau héraut changeait encore de nom : il recevait le plus souvent celui de quelque province ou du seigneur même.

L'emploi des hérauts d'armes consistait principalement à représenter la personne du prince dans les négociations dont ils étaient chargés, traités de mariages entre les grands, propositions de paix, défis de bataille. Voilà pourquoi ils étaient revêtus des mêmes habits que les seigneurs au service desquels ils étaient attachés. La considération dont ils jouissaient était proportionnée à la qualité du prince dont ils étaient les officiers. Ils assistaient en général à toutes les actions militaires, aux combats en champ clos, aux tournois, aux mariages, aux couronnements, aux réjouissances, enfin à toutes les solennités publiques où nos aïeux mêlaient toujours un appareil guerrier.

Lorsque les rois et les princes souverains instituaient des ordres de chevalerie, ils créaient en même temps un héraut de cet ordre, et baptisé de son nom. Louis XI, après la création de l'ordre de Saint-Michel, nomma *Mont-Saint-Michel* le héraut de cet ordre ! Les noms de *Jarretière*, de *Toison-d'Or*, d'*Hermine*, de *Porc-Epic*, de *Croissant*, etc., furent donnés en Angleterre, en Bourgogne, en Bretagne, à Orléans, et en Anjou, aux hérauts des ordres du même nom existant dans ces pays.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

On a dit plus haut que ces divers officiers, chevaucheurs, poursuivants et hérauts, étaient subordonnés aux rois d'armes. On ne peut mieux faire connaître les fonctions et les prérogatives de ces derniers, qu'en rapportant ce qui se pratiquait à la réception du premier des rois d'armes; c'était celui qui avait l'honneur de représenter le roi de France. On le nommait *Montjoie*. Le jour choisi pour cette cérémonie (et c'était ordinairement celui de quelque fête solennelle), le récipiendaire se rendait au palais où le roi se trouvait alors. Les valets de chambre du prince l'attendaient dans l'appartement qui lui était destiné. On le revêtait des habits royaux, comme si c'eût été le roi lui-même. Lorsque le monarque était prêt à se rendre à l'église ou à la chapelle de son palais pour entendre la messe, le connétable de France, ou, à son défaut, les maréchaux du royaume, y conduisaient l'*élu*, précédé des hérauts et rois d'armes des différentes provinces qui se trouvaient alors à la cour. Ils le plaçaient en face du grand autel sur une chaire (*chaise à bras*), couverte d'un tapis de velours au-dessous de l'oratoire du roi. A l'aspect du monarque, le récipiendaire se levait de sa chaire, se mettait à genoux devant lui, et prononçait à haute voix le serment qui lui était dicté par le connétable ou le premier maréchal. Après le serment, le connétable lui ôtait le manteau royal, prenait une épée des mains d'un cheva-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

lier, et la présentait au roi, qui s'en servait pour conférer l'ordre de la chevalerie au récipiendaire, s'il n'était pas encore chevalier. Le connétable prenait ensuite la cotte d'armes, portée par un autre chevalier au bout d'une lance; il la donnait au prince, qui en revêtait lui-même l'élu, en lui disant : « Messire tel.... par cette » cotte d'armes et blason couronné de nos armes, » nous t'établissons perpétuellement en l'office » de roi d'armes; » et lui posant sur la tête la couronne royale, qui lui était présentée avec la même cérémonie, il ajoutait : « Notre roi d'ar- » mes, par cette couronne, nous te nommons » par nom *Montjoie*, qui est notre roi d'armes, » au nom de Dieu, de Notre-Dame sa benoîte » mère, et de Monseigneur Saint-Denys, notre » patron. » Les hérauts et poursuivants s'écriaient alors par trois fois : « Montjoie Saint-Denys ! » Le roi rentrait dans son oratoire; le roi d'armes se replaçait sur sa chaire, où il demeurait assis pendant tout le service divin, tandis que les rois et hérauts d'armes tenaient le manteau royal étendu derrière lui contre le mur. Après l'office, le roi d'armes suivait le roi dans son palais, où les tables étaient dressées pour le festin. Il prenait place au haut bout de la seconde table. Pendant le repas, il était servi par deux écuyers, et avait devant lui une coupe dorée. Quelquefois, mais rarement, le roi d'armes était admis à la table du roi, lorsque sa naissance lui permettait

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

de prétendre à un pareil honneur. Il ne s'en trouve que deux exemples dans notre histoire; le premier est celui de Robert d'Orfin, sous Dagobert; et le second celui de François Roussy, roi d'armes sous Philippe-Auguste.

A la fin du repas, le roi se faisait apporter la coupe dorée qui avait servi à messire Montjoie, et y mettait, en or ou en argent, la somme dont il voulait le gratifier. On prenait ensuite les *épices* et le *vin du congié*; et le roi d'armes, avant de se retirer, présentait au monarque celui des hérauts qu'il choisissait pour son *maréchal d'armes*. Montjoie, paré de la cotte d'armes, et la couronne en tête, se rendait ensuite à son hôtel, toujours escorté du connétable ou des maréchaux, et des hérauts et poursuivants. Un des valets de chambre du roi l'attendait dans son appartement, et lui présentait de la part du prince une couronne et un habillement complet de chevalier (1).

Les rois et hérauts d'armes commencèrent surtout à être en honneur et en considération sous le règne de Philippe de Valois, dont la cour surpassa en magnificence toutes celles de ses prédécesseurs. Il ordonnait chaque jour des joutes et des tournois; aussi à dater de ce temps, et même longtemps après, les charges de roi et de héraut d'armes ne pouvaient être exercées que par les

(1) M. Lebrun de Charmettes, Histoire de Jeanne d'Arc.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

gentilshommes ayant fait preuve de leur noblesse devant le grand écuyer de France, qui avait le droit de leur donner leurs provisions, de les recevoir et de les installer dans leur charge. Peu à peu cet usage fut aboli, et ceux qui remplirent les charges de roi et de héraut ne furent plus tenus à faire aucune preuve de noblesse.

Ces officiers, et surtout le roi d'armes, jouissaient de priviléges et d'exemptions sans nombre. Leurs personnes étaient inviolables et sacrées. Également employés pendant la paix et pendant la guerre, amis et ennemis avaient pour eux le même respect. La plupart des commissions où il fallait représenter le souverain ou la nation leur étaient confiées; ils s'obligeaient entre autres choses, par serment, *à procurer en toute occasion et à conserver l'honneur des dames et damoiselles.* « Si vous en entendez blâmer quel- » qu'une, » était-il dit dans leurs statuts, « vous » honnêtement les reprendrez. » Ils devaient un secret inviolable à tout le monde, en sorte qu'ils n'excitaient la défiance d'aucun parti. Il ne leur était pas même permis de révéler à leur seigneur les entreprises secrètes de ses adversaires, lorsqu'on les av]tune fois confiées à leur discrétion (1).

Les hérauts étaient reçus dans toutes les cours

(1) Villaret, Histoire de France, tome XI.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

des princes et des seigneurs, et ceux qui leur refusaient cet honneur étaient regardés comme discourtois et indignes du titre de gentilshommes.

Ils avaient le droit de reprendre les vices des chevaliers, écuyers et nobles, lorsqu'ils oubliaient, par une conduite blâmable, ce qu'ils devaient à leur rang et à leur naissance; et s'ils méprisaient les avis des hérauts, et ne se corrigeaient point de leurs défauts, alors ces derniers les chassaient des joutes et des tournois.

Les hérauts étaient obligés de mettre par écrit tout ce qui se passait dans les joutes, tournois, pas-d'armes, combats judiciaires, etc., et de peindre les armes et portraits des tenants et contre-tenants, leurs titres et qualités, avec la plus scrupuleuse exactitude. C'est pourquoi il leur était nécessaire d'avoir vu mainte contrée étrangère, et étudié l'histoire des peuples; ils devaient connaître dans tous leurs détails les formes et cérémonies usitées tant à la création d'un noble qu'à celle d'un chevalier; ils devaient surtout avoir une connaissance approfondie de la science héraldique, et être capables de peindre et d'enluminer les armoiries, car ils étaient en quelque sorte les gardiens des titres de noblesse, et l'on ajoutait foi à ce qu'ils déclaraient, lorsqu'il s'agissait de rechercher et de prouver l'origine des familles nobles.

C'étaient eux qui avaient la charge d'avertir

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

les chevaliers, écuyers et capitaines, du jour que l'on devait donner bataille, et dans ce jour ces officiers d'armes devaient se placer en grand costume devant la *cornette blanche*, ou devant le grand étendard ou bannière de France. Lorsque le combat commençait à s'engager, ils se retiraient en quelque lieu élevé, pour observer tous les détails de l'action, et voir ceux des deux partis qui auraient le plus vaillamment combattu. Ensuite ils en faisaient un rapport au roi ou au général d'armée lorsque la bataille était finie; puis ils le mettaient par écrit pour en conserver la mémoire à la postérité.

Lorsque le roi ou un prince souverain anoblissait quelqu'un, le roi d'armes ou héraut devait lui blasonner son écu, et l'enregistrer au chartrier des nobles de la province, avec son nom, surnom, seigneurie et qualité.

Chaque roi d'armes devait avoir deux hérauts sous son commandement, et chaque héraut, un poursuivant d'armes. Nous remarquerons en passant que ce nom de poursuivant d'armes se donnait également à l'écuyer qui aspirait à obtenir la dignité de chevalier, ainsi que nous l'avons déjà vu précédemment; mais les qualités et les fonctions n'étaient point les mêmes.

Les rois, princes, ducs, marquis, comtes et vicomtes souverains, pouvaient seuls avoir des rois d'armes. Les ducs, marquis, comtes et vicomtes non souverains, n'avaient que des hé-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

rauts, et les barons ou chevaliers bannerets, des poursuivants d'armes, mais seulement de l'aveu et de la connaissance de quelque héraut (1).

On trouvera dans le cours de cet ouvrage quelques autres détails sur les fonctions des rois et hérauts d'armes, que nous n'avons pas insérés dans ce chapitre pour éviter les répétitions.

(1) Villaret, Histoire de France.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf